



Réhabilitation Environnementale  
de Terrains Industriels Anciens

## DADT du puits LACQ-75 (LA075) et réseau de collectes associées jusqu'à l'entrée du manifold M4 LS

**Titre minier :** Périmètre d'exploitation LACQ  
**Puits :** LACQ-75  
**Objet :** Déclaration d'Arrêt Définitif de Travaux miniers

*Etablie au titre des articles 43 et suivants du décret n°2006-649 du 2 juin 2006 (relatif aux travaux miniers et à la police des mines) pris en application des articles L.163-1 et suivants du Nouveau Code Minier*

**Date :** 21/04/2016  
**Document rédigé par :** Charles SAUBESTY  
**e-mail :** charles.saubesty@external.total.com  
**Téléphone :** 05 59 92 20 89

**Référence du document** : 2016-04-21\_LA\_AD\_DAT\_LA075\_MEM\_V0

### Révisions

Édition	Date	Rédaction	Approbation	Objet de la révision
V0	21/04/16	SAUBESTY Charles	HARDY Jean-Marc	Création du document

### Observations

--

# Table des Matières

<b>1</b>	<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>6</b>
1.1	PRESENTATION DE L'EXPLOITANT .....	6
1.2	PRESENTATION DU DEMANDEUR .....	6
<b>2</b>	<b>OBJET DU DOCUMENT .....</b>	<b>6</b>
<b>3</b>	<b>CONTEXTE REGLEMENTAIRE .....</b>	<b>7</b>
<b>4</b>	<b>HISTORIQUE DU PERIMETRE D'EXPLOITATION DE LACQ .....</b>	<b>7</b>
<b>5</b>	<b>PRESENTATION DU SITE .....</b>	<b>9</b>
5.1	LE Puits LA075 .....	9
5.1.1	Contexte foncier .....	9
5.1.2	Résumé .....	9
5.1.3	Historique .....	9
5.1.4	Bouchage du puits .....	10
<b>6</b>	<b>PRESENTATION DES INSTALLATIONS LIEES AU Puits LACQ-75 .....</b>	<b>11</b>
6.1	LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT .....	11
6.2	LES INSTALLATIONS MINIERES .....	11
6.2.1	Les installations de surface nécessaires à l'exploitation du puits .....	11
6.2.2	Le réseau de collectes reliant le site LACQ-75 à l'entrée du manifold M4 LS .....	11
6.3	INSTALLATIONS DE PREVENTION DES POLLUTIONS .....	12
<b>7</b>	<b>DIAGNOSTIC .....</b>	<b>13</b>
7.1	NORM (NATURALLY OCCURRING RADIOACTIVE MATERIAL) .....	13
7.1.1	Tubings .....	13
7.1.2	Installation de surface du site .....	13
7.1.3	Sols .....	13

7.2	AMIANTE .....	13
7.3	DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL .....	13
7.3.1	Résumé non technique .....	13
7.3.2	Conclusion .....	14
<b>8</b>	<b>MISE A L'ARRET DEFINITIF DES INSTALLATIONS .....</b>	<b>15</b>
8.1	DEMANTELEMENT DES INSTALLATIONS DE SURFACE .....	15
8.2	MISE A L'ARRET DEFINITIF DU RESEAU DE COLLECTE ENTRE LE LA075 ET LE MANIFOLD M4 LS .....	15
<b>9</b>	<b>DESTINATION DES PARCELLES .....</b>	<b>16</b>
9.1	USAGES FUTURS .....	16
9.2	CANALISATION .....	16
9.3	PERIMETRE DE PROTECTION .....	16
<b>10</b>	<b>REHABILITATION DES SITES .....</b>	<b>17</b>
10.1	ETAT ACTUEL DU SITE LA075 .....	17
10.2	REHABILITATION DU SITE EN 2000 .....	17
10.3	CONCLUSION SUR L'ETAT DU SITE .....	18
<b>11</b>	<b>PROPOSITION D'ABANDON DES COLLECTES .....</b>	<b>19</b>
11.1	RISQUES GEOTECHNIQUES .....	19
11.2	IDENTIFICATION DES POINTS SENSIBLES .....	19
11.3	TECHNIQUES PROPOSEES DE MISE A L'ARRET DES COLLECTES .....	19
11.4	TECHNIQUES DE MISE A L'ARRET DEFINITIF RETENUES .....	19
11.5	INFORMATION DES PROPRIETAIRES .....	20
11.6	OUVRAGES HYDRAULIQUES .....	20
<b>12</b>	<b>ACCIDENTS ET INCIDENTS REPERTORIES .....</b>	<b>20</b>
<b>13</b>	<b>RISQUES RESIDUELS DU PUIT ET MESURES DE SURVEILLANCE .....</b>	<b>21</b>
13.1	RISQUES RESIDUELS PUIT .....	21

13.2 LES MESURES DE SURVEILLANCE .....	21
--	----

**LISTE DES FIGURES**

Figure 1 : Plan de situation du puits LA075 et des collectes associées .....	8
Figure 2 : Photo de l'état actuel du site LA075 .....	17

**LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 1 : Contexte foncier du site LA075 .....	9
Tableau 2 : Caractéristiques du réseau de collectes entre le LA075 et l'entrée du manifold M4 LS.....	11

## LISTE DES ANNEXES

- Annexe A** Plan de situation des puits et collectes associées au 1/25 000
- Annexe B** Plan de situation du Périmètre d'exploitation de LACQ au 1/50 000
- Annexe C** Copies des décrets d'octroi et de mutation du Périmètre d'exploitation de LACQ
- Annexe D** Plan parcellaire du site et collecte associée
- Annexe E** Echanges de courriers avec l'administration
- Annexe F** Rapport de fermeture du puits LACQ-75
- Annexe G** Plan de masse
- Annexe H** Diagnostic NORM
- Annexe I** Rapport de réhabilitation du site LACQ-75
- Annexe J** Profondeur des canalisations
- Annexe K** Localisation des canalisations actives

# 1 Introduction

## 1.1 Présentation de l'exploitant

Total E&P France (TEPF) exploitait, depuis le milieu du XXème siècle, des gisements de gaz et de pétrole, situés principalement dans le Sud Ouest de la France. Ses principales installations de traitement d'hydrocarbures étaient implantées à Lacq (Pyrénées Atlantiques), sur la plate-forme industrielle « Induslacq ».

Face au déclin de ces gisements, TEPF procède aujourd'hui à la fermeture définitive de ses installations de production.

Dans ce contexte, et conformément à la réglementation en vigueur, TEPF présente les dossiers de Déclaration d'Arrêt Définitif de Travaux miniers (DADT).

## 1.2 Présentation du demandeur

Dans son courrier du 15 janvier 2015 (courrier *réf. 003-15* adressé à la préfecture des Pyrénées Atlantiques, joint en **annexe E-1**) GEOPETROL, exploitant actuel de la concession de Lacq, autorise Total E&P France (TEPF) à déposer les dossiers de Déclaration d'Arrêt des Travaux Miniers auprès de l'administration compétente concernant les puits et installations de surface non cédés.

RETIA, filiale du Groupe TOTAL, est une société dont la mission est la **Réhabilitation Environnementale des Terrains Industriels Anciens** ayant appartenu ou appartenant au Groupe TOTAL.

Total Exploration et Production France (TEPF) a passé un contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée à RETIA pour la réhabilitation de ses actifs.

**L'adresse postale de RETIA Lacq / TEPF est la suivante :**

Zone Induslacq  
Bâtiment CO  
RD 817  
64170 Lacq

## 2 Objet du document

Dans le cadre de sa mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de TEPF, RETIA vous adresse, par la présente, la Déclaration d'Arrêt Définitif de Travaux Miniers (DADT) du puits LACQ-75, situé dans le périmètre d'Exploitation de LACQ, sur la commune de LACQ (Pyrénées Atlantiques, 64).

Ce document concerne l'arrêt de l'ensemble des installations de surface indispensables à l'exploitation du site LA075 (référence BASIAS AQI6400220) y compris le réseau de collectes afférentes au puits jusqu'à l'entrée du manifold M4 LS.

Le plan de situation des puits et réseaux de collectes associées au 1/25 000 est présenté en figure 1 ainsi qu'en **Annexe A**.

### 3 Contexte réglementaire

Cette Déclaration d'Arrêt Définitif de Travaux miniers (DADT) est établie au titre des articles 43 et suivants du décret n°2006-649 pris en application des articles L.163-1 et suivants du Nouveau Code Minier.

Aux termes des travaux réalisés par RETIA tels que définis dans la DADT, et validés par l'autorité compétente en la matière, la police des Mines sera levée en application des dispositions de l'article L.163-9 du Nouveau Code Minier.

**Ce dossier de DADT est établi selon les critères de la grille d'analyse DADT issue de la « Synthèse définitive GT Après Mines de Mai 2010 ».**

**L'arrêté ministériel du 8 septembre 2004 est concerné pour les modalités techniques d'application de l'article 43 du décret suscit.**

### 4 Historique du Périmètre d'Exploitation de LACQ

Par convention du 3 octobre 1942, la Société Nationale des Pétroles d'Aquitaine (SNPA) a obtenu le droit exclusif d'effectuer toutes opérations de recherches d'hydrocarbures liquides et gazeux ainsi que tous travaux d'exploitation dans la zone définie par l'article 3 de la loi du 18 juillet 1941.

Par arrêtés pris en date du 20 Juin 1951 et du 2 mars 1959 (JO du 12 mars 1959), il a été attribué à la SNPA un Périmètre d'exploitation d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

Son exploitation est couverte par le Titre minier n°C03, qui s'étend sur 450 km<sup>2</sup> et dont la période de validité court depuis le 03/10/1942 jusqu'au 03/10/2041.

Le plan de situation du Périmètre d'exploitation de LACQ est présenté en **Annexe B**.

Par arrêté ministériel pris en date du 24 août 1976, le Périmètre d'exploitation de Lacq a été muté au profit de la Société Nationale Elf Aquitaine (Production) (S.N.E.A. (P)), devenue la société Elf Aquitaine Production (**E.A.P.**) aux termes d'une délibération prise en date du 24 juin 1992.

En date du 23 avril 1997, il a été décidé de l'apport partiel d'actif par la Société **E.A.P.** à la société Elf Aquitaine Exploration Production France (**E.A.E.P.F.**).

Par arrêté ministériel du 27 septembre 2002, le Périmètre d'exploitation de Lacq a été mutée au profit de la société Elf Aquitaine Exploration Production France (**E.A.E.P.F.**) devenue la société Total Exploration & Production France (**T.E.P.F.**) aux termes d'une délibération prise en date du 26 mai 2003.

Enfin, par arrêté ministériel du 10 octobre 2014, le Périmètre d'exploitation de Lacq a été muté au profit de la société Geopetrol SA.

Une copie de l'ensemble des décrets et arrêtés susvisés est présentée en **Annexe C**.

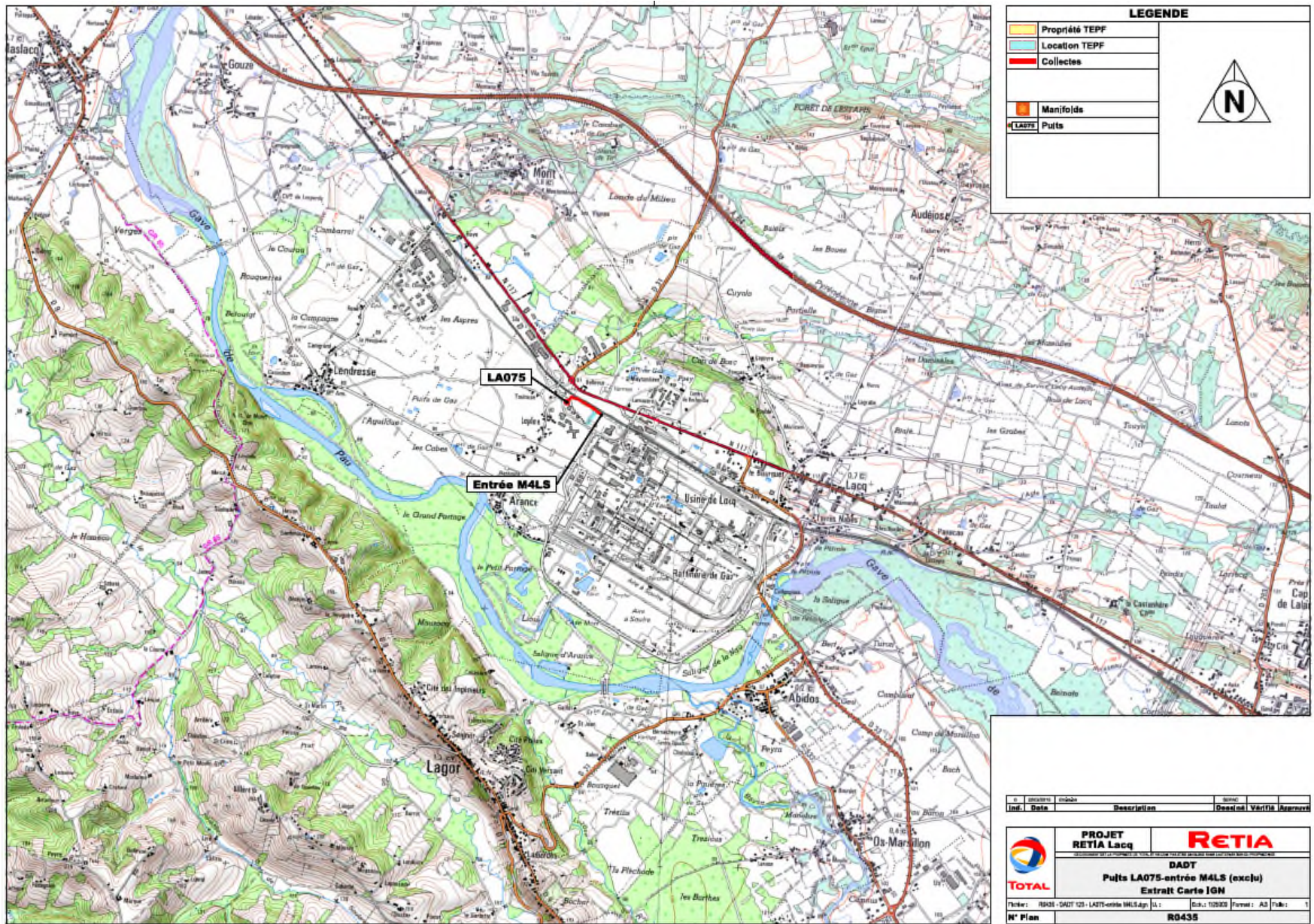


Figure 1 : Plan de situation du puits LA075 et des collectes associées

## 5 Présentation du site

### 5.1 Le puits LA075

#### 5.1.1 Contexte foncier

Le puits LACQ-75, ancien puits producteur d'huile, était implanté sur la parcelle n° 417, section AB de la commune de LACQ.

L'emprise du puits et le statut foncier des parcelles est détaillée dans le tableau ci-dessous :

Commune	N° parcelle	Section	Statut foncier TEPF	Superficie de la zone d'étude (ha)
LACQ	417	AB	Aucune maîtrise foncière	0,3
ARANCE	340	030AB		

**Tableau 1 : Contexte foncier du site LA075**

Le site du LACQ-75 n'est plus en maîtrise foncière TEPF depuis sa vente à l'ASL le 20 décembre 2013.

Un plan parcellaire de l'emplacement du LA075 et du réseau de collectes associées est présenté en **Annexe D**.

#### 5.1.2 Résumé

Nom du puits	LACQ-75 (LA075)
Type d'exploitation	Ancien producteur d'huile
Profondeur	662 m
Date de fin de forage	12/01/1961
Date de fin de bouchage	15/03/2000

Les coordonnées de la tête de puits (en LAMBERT 93) sont les suivantes :

$$\left\{ \begin{array}{l} X = 404\,799 \text{ m} \\ Y = 6\,264\,472 \text{ m} \\ Z_{sol} = 90,85 \text{ m} \end{array} \right.$$

#### 5.1.3 Historique

Le puits LACQ-75 (LA075) est un puits situé dans la zone compacte ouest du gisement d'huile du réservoir du Lacq Supérieur.

Foré du 22 décembre 1960 au 12 janvier 1961 jusqu'à la cote finale de 662 m, il a produit 11 m<sup>3</sup>/j lors de sa mise en production par pompage.

Il a été repris en 1969 pour mettre en production, par perforations, la zone de 640 à 650 m.

En avril 1973, il a servi de support au projet ARTEP « Prévention des venues d'eau par injection de polymères ».

Remis en pompage par la suite, il a été perforé en 1984 dans la zone 629 à 635 m.

Le puits ne produit plus depuis septembre 1995. Son débit liquide était de 27,1 m<sup>3</sup>/j avec un BSW de 97,6%.

Le puits a été fermé en septembre 1995 (arrêt de la pompe le 27 septembre 1995) et n'est plus connecté au réseau de collecte depuis le 29 octobre 1997.

#### **5.1.4 Bouchage du puits**

Le mémoire d'abandon du puits LACQ-75, référencé *EP/F/GIS HL n°99-220*, a été transmis à la Direction des Matières Premières et des Hydrocarbures le 6 août 1999. La fermeture du puits a été validée par le Service de Conservation des Gisements d'Hydrocarbures le 20 septembre 2000.

Le programme de fermeture définitive référencé *EP/F/FIMP MC n°99-252* a été envoyé le 16 août 1999 à la DRIRE Aquitaine qui a demandé des informations complémentaires par courrier du 25 août 1999. Suite aux compléments d'informations fournis par courrier du 3 septembre 1999, la DRIRE Aquitaine a autorisé TEPF à procéder aux opérations de bouchage du puits par courrier en date du 6 septembre 1999.

Les opérations de fermeture définitive du puits ont été réalisées du 9 au 15 mars 2000. Elles sont résumées dans le rapport de fermeture (document réf. *EP/F/FIMP n°00-179*), transmis aux services de la DRIRE Aquitaine le 22 août 2000.

**Cf. Annexe E-2** *Echanges de courriers avec l'administration.*

La coupe du puits après les opérations de bouchage est également présentée dans le rapport de fermeture en **Annexe F**.

La période d'observation post-bouchage, réalisée du 17 mars au 27 juin 2000, a permis à TEPF de vérifier l'absence de pression résiduelle en tête de puits ; absence de pression constatée par la DRIRE Aquitaine lors de sa visite d'inspection du 12 juillet 2000.

## 6 Présentation des installations liées au puits LACQ-75

### 6.1 Les installations Classée pour la Protection de l'Environnement

Sur le site du LACQ-75, aucune installation n'était soumise à la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

### 6.2 Les installations minières

#### 6.2.1 Les installations de surface nécessaires à l'exploitation du puits

Les seules installations de surfaces liées à l'exploitation du puits qui ont pu être identifiées sur le site du LA075 grâce à l'étude historique sont les suivantes :

- La tête de puits du LACQ-75,
- Un bourbier.

Des zones d'activité ont pu être identifiées lors de l'étude historique réalisée dans le cadre du diagnostic environnemental mais aucun plan ni information plus précise n'a pu être retrouvé concernant ce puits (un plan de masse est présent dans le rapport de réhabilitation joint en **annexe I** et un autre est présenté en **annexe G**).

#### 6.2.2 Le réseau de collectes reliant le site LACQ-75 à l'entrée du manifold M4 LS

La production du LA075 était acheminée vers le M4LS par une collecte pétrole de 3''<sup>1/2</sup>. Ce tracé se situe sur la commune de LACQ. L'arrêt de la collecte est également traité dans le présent document.

Le tableau ci-dessous, synthétise les caractéristiques du réseau de collecte :

TRONÇON	NB DE RESEAUX	NATURE DU FLUIDE	Caractéristiques techniques connues					LONGUEUR (M)	PROFONDEUR / REMARQUE	
			Diamètre en pouces	Diam. extérieur (mm)	Ep. nominale (mm)	Revêtement externe tube	Epaisseur revêtement (mm)			
LA075-M4LS	1	Pétrole	3,5	Non connu					320 m	Entre 65 et 1,05 cm (cf plan en <b>annexe J</b> )

Tableau 2 : Caractéristiques du réseau de collectes entre le LA075 et l'entrée du manifold M4 LS

L'ensemble des plans relatifs à cette conduite est joint en annexe :

- Plan de situation IGN au 1/25 000, **Annexe A**,
- Plan parcellaire au 1/2 500, **Annexe D**.
- Plan parcellaire au 1/2 500 avec caractéristiques des canalisations, **Annexe J**.

Nota : on notera, sur l'emprise du puits, la traversée d'un faisceau de canalisations propre à l'exploitation de Arkéma-MONT et la présence d'une canalisation TIGF (cf. plan de masse **annexe G** et localisation des conduites actives en **annexes K**).

## 6.3 Installations de prévention des pollutions

### Protection des eaux souterraines

En cours de forage, toutes les précautions ont été prises pour éviter de mettre en communication les aquifères éventuels par la mise en œuvre de fluides de forage à des pressions appropriées.

Les zones aquifères et les réservoirs ont été isolés par des cuvelages cimentés, de façon à éviter toute mise en communication entre les différentes zones perméables régionalement isolées.

Aucun incident n'a été relevé lors de ces opérations.

### Protection des eaux superficielles

L'emplacement de forage a été ceinturé par un réseau de collectes des eaux de ruissellement. Ce réseau a été équipé de pièges à huile qui ont fait l'objet de vidanges régulières. Ainsi les eaux susceptibles de contenir des égouttures d'hydrocarbures ont été drainées vers un bassin de récupération.

Tous les bassins destinés à recevoir tant les boues de forage que les divers effluents, ont été rendus étanches lors de leur construction de manière à éviter tout déversement accidentel de la boue de forage ou du contenu des bassins pouvant contaminer la nappe phréatique sous-jacente.

Aucun incident n'a été relevé lors de ces opérations.

## 7 Diagnostic

### 7.1 NORM (Naturally Occuring Radioactive Material)

L'éventuelle présence de NORM s'explique par les radionucléides naturels de la chaîne de l'uranium et du thorium présents naturellement dans les eaux souterraines facilitant ainsi la formation et l'accumulation des tartres dans les tuyauteries d'extraction et d'acheminement des gaz, huiles et eaux, ces tartres pouvant concentrer les radionucléides présents.

#### 7.1.1 Tubings

Lors de la fermeture du puits et de la remontée de la complétion, aucune trace de radioactivité n'a été relevée sur les tubes. De plus, aucun tubing n'a été entreposé sur le site.

#### 7.1.2 Installation de surface du site

Aucune installation de surface n'est présente actuellement sur le site.

#### 7.1.3 Sols

Les mesures ont été effectuées sur la zone par un agent ALGADE le mardi 29 juillet 2014.

Le bruit de fond de référence a été relevé au milieu du champ situé en face de cette zone. Les mesures du bruit de fond qui serviront de référence sont les suivantes : 55 chocs par secondes (cps) et 0,05 microsievert par heure.

A niveau de cette zone, il n'y a aucune présence de marquage radiologique au niveau des sols : aucune mesure (entre 50 et 85 cps) n'était supérieure à trois fois le bruit de fond naturel local.

Le rapport réf. *RETIL 64-0 2-03 14 V1 JPD* concernant le site LA075 est présenté en **Annexe H**.

## 7.2 Amiante

Les travaux de démantèlement du site ayant eu lieu en 2000, aucun diagnostic amiante n'était alors réalisé de manière systématique sur les ouvrages. Nous ne disposons pas d'information à ce sujet.

## 7.3 Diagnostic environnemental

### 7.3.1 Résumé non technique

Le rapport (référéncé BDX-RAP-14-00358B) joint à ce dossier présente les résultats des investigations environnementales réalisées par URS en octobre 2014 au droit du puits LA075, localisé sur la commune de Lacq.

Le programme d'investigations a compris la réalisation de 19 sondages de sol jusqu'à environ 3 m de profondeur par rapport au niveau du sol, ainsi que le prélèvement de 58 échantillons de sol (dont deux échantillons de sol prélevés à la tarière manuelle dans les alentours du site). Une sélection de ces échantillons a

été analysée par le laboratoire ALCONTROL pour les hydrocarbures totaux (HCT C5-C40), les composés aromatiques volatils (BTEX), les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), les métaux lourds sur brut et sur éluat, le pH, le calcium, le baryum, le magnésium, le Carbone Organique Total (COT) et la granulométrie.

Ces investigations ont été complétées par l'installation de trois piézomètres, A98A, A98B et A98C, et par la réalisation d'une campagne de prélèvements d'échantillons d'eaux souterraines au droit de ces derniers. Le programme analytique a porté sur les HCT C5-C40, les BTEX, les HAP, et les 8 métaux lourds.

Les principaux résultats des investigations environnementales sont les suivants :

- la nappe a été mesurée entre 87,21 m NGF (A98A) et 87,53 m NGF (A98B) lors du relevé effectué le 16 octobre 2014 (nappe rencontrée entre 3,1 m et 3,7 m par rapport à la surface du sol). Les niveaux piézométriques indiquent un écoulement local orienté vers le l'ouest/sud-ouest en direction du Gave de Pau ;
- deux concentrations en chrome et nickel dépassant la valeur maximale du fond géochimique ont été mesurée (respectivement 67 et 78 mg/kg) dans un échantillon en profondeur (S1). Les analyses sur éluat ont quant à elles montré un potentiel de migration limité voir nul des métaux vers la nappe, toutes les valeurs étant inférieures aux seuils ISDI, la plupart des valeurs étant inférieures aux seuils de quantification du laboratoire. Les analyses sur les eaux souterraines n'ont elles aussi pas montré d'indice probant d'impact ou de relargage des terrains en place ;
- des concentrations en hydrocarbures C10-C40 dans les sols dépassant le seuil ISDI ont été détectées au niveau de la bordure est du site avec une teneur maximale de 3 600 mg/kg en S9 entre 2,5 et 2,8 m de profondeur. Les fractions les plus représentées sont les hydrocarbures aliphatiques (à 67% en moyenne) et plus précisément les coupes C12-C35. Les teneurs mesurées en hydrocarbures C5-C10 sont faibles avec un maximum de 79 mg/kg en S9 ;
- des concentrations en hydrocarbures C10-C40 dans les sols dépassant le seuil ISDI ont également été détectées au niveau de l'emplacement de l'ancien bourbier, au droit des sondages S7 et S17, avec respectivement 1 200 et 750 mg/kg en milieu de sondage ;
- les concentrations en BTEX et HAP dans les sols sont généralement inférieures ou proches des limites de quantification du laboratoire, et toutes inférieures aux critères de comparaison ;
- les concentrations en HCT, BTEX, HAP et métaux dans les eaux souterraines analysées sont toutes inférieures ou proches des limites de quantification du laboratoire.

### 7.3.2 Conclusion

Les résultats des investigations de sol ont permis d'identifier deux zones d'impact en HCT C10-C40 dans les sols :

- une au niveau du bourbier, globalement bien délimitée verticalement et horizontalement ;
- une au niveau du sondage S9 à l'est du site, la limite verticale de ce dernier impact peut être globalement assimilée à la zone de battement de la nappe (situé à environ 3 m de profondeur).

La présence de nombreux réseaux au droit du site a empêché la détermination précise de certains impacts en latéral, notamment à l'ouest, à l'est et au sud du bourbier, et à l'ouest et à l'est du sondage S9.

Le volume de matériaux présentant des teneurs en HCT C5-C40 supérieures à 500 mg/kg est estimé à environ 190 m<sup>3</sup>.

## **8 Mise à l'arrêt définitif des installations**

### **8.1 Démantèlement des installations de surface**

A la suite des travaux d'arrêt définitifs du puits, il a été procédé aux opérations de démontage des installations de surface.

L'ensemble des dernières installations ont été entièrement démantelées lors des opérations de réhabilitation réalisées en 2000 (travaux incluant la démolition de la cave et la découpe de la tête de puits).

Cf. paragraphe relatif à la réhabilitation du site (***10.Réhabilitation des sites***).

### **8.2 Mise à l'arrêt définitif du réseau de collecte entre le LA075 et le manifold M4 LS**

Suite à l'arrêt d'exploitation du puits LA075 en 2000, la collecte reliant ce puits au manifold M4 LS a été mise en sécurité, lavée puis platinée. Lors des travaux de réhabilitation elle a ensuite été coupée en terre en limite d'emprise. Elle est aujourd'hui toujours en terre et est à l'air libre côté M4 LS.

## 9 Destination des parcelles

### 9.1 Usages futurs

Suite aux travaux de remise en état du site, les parcelles ont aujourd'hui retrouvées les caractéristiques nécessaires à **un usage d'espace vert** comme le prévoit le zonage de l'ASL Induslacq.

La Préfecture jugera de l'utilité d'un « Porter à connaissance » auprès de la mairie de LACQ, pour le positionnement de ce puits géoréférencé, lequel pourrait alors être reporté sur les documents d'urbanisme (PLU).

### 9.2 Canalisation

La canalisation objet du présent dossier a été mise en place dans le cadre de l'exploitation du puits LA075 inclus dans le périmètre d'exploitation de la concession de Lacq.

Au droit de l'ancien site, la collecte a été découpée en terre et elle est restée en place sur le reste du tracé.

Le tracé de la collecte empruntait des terrains sur lesquels TEPF était soit en propriété soit en occupation temporaire ou en conventions de servitudes.

### 9.3 Périmètre de protection

Pour ce puits ainsi que sa collecte, aucun périmètre de protection n'est référencé dans les documents d'urbanisme de la commune de Lacq.

## 10 Réhabilitation des sites

### 10.1 Etat actuel du site LA075

Le site du LACQ-75 n'est plus en maîtrise foncière TEPF depuis sa vente à l'ASL le 20 décembre 2013.

Le site est aujourd'hui à l'état de friche herbeuse régulièrement entretenue par une entreprise d'entretien des espaces verts.

La photo ci-dessous permet de rendre compte de l'état actuel du site du LA075.



Figure 2 : Photo de l'état actuel du site LA075

### 10.2 Réhabilitation du site en 2000

Suite à un diagnostic réalisé par le LCE en 2000, des travaux de remise en état du site ont été entrepris entre le 19 octobre et le 2 novembre 2000 (cf. rapport de réhabilitation en **annexe I**). Le diagnostic réalisé sur 4 sondages a seulement montré un léger impact en hydrocarbures aux abords de la tête de puits (697 mg/kg au droit du sondage N°2), seul des travaux de génie civil ont été réalisés et ont consistés à réaliser les opérations suivantes :

- Démolition et évacuation des infrastructures de surfaces (massifs et dalles bétons),
- Démolition de la cave du puits,
- Coupe de la tête de puits à -2,5 m par rapport au terrain naturel,

- Chargement et évacuation des matériaux d'empierrement du site,
- Démolition et évacuation en décharge de la clôture périphérique et du portail,
- Recherche, dépose et évacuation en décharge des câbles et des tubes enterrés sur une profondeur d'environ 50 cm après enlèvement des matériaux d'empierrement,
- Mise en place de terre végétale et scarification de la surface remise en état.

Le rapport de réhabilitation fait mention de l'évacuation de terres polluées sans qu'aucune information supplémentaire ne permette de connaître le volume et l'emplacement des ces impacts.

On notera, qu'il ne reste aujourd'hui plus aucune installation de surface ni aucune trace des anciennes activités de TEPF sur l'ancien site du LA075 (une prise de potentiel relatif au réseau de pipe traversant le site est présente mais n'est pas à mettre en lien avec la présence de l'ancien puits LA075).

### 10.3 Conclusion sur l'état du site

Les travaux de réhabilitation ayant déjà été réalisés, mais sans que des analyses libératoires aient été effectuées, un diagnostic environnemental a été réalisé en octobre 2014 par le bureau d'études URS. Les résultats de ce diagnostic sont disponibles en intégralité dans le rapport (BDX-RAP-14-00358B) joint au présent document et sont résumés au paragraphe 7.3.

Rappelons que le site ne présente aucune installation liée aux anciennes activités du puits et que l'usage actuel et futur du site correspond à un usage espace vert, le site étant régulièrement entretenu par une entreprise d'entretien d'espace vert.

Les zones impactées, situées à plus de 1,8 m de profondeur, sont essentiellement caractérisées par des hydrocarbures aliphatiques à fractions lourdes (plus de 75% >C16). Elles ne montrent aucune migration tant dans les sols alentours que dans les eaux souterraines de la nappe alluviale au droit du site.

Par ailleurs, il est important de noter la présence de lignes souterraines actives à proximité immédiate voire au droit des zones identifiées (une canalisation TIGF ainsi qu'une canalisation azote reliant l'usine de Lacq à l'usine de Mont sont identifiées en **annexe K**). La présence de ces canalisations rend impossible la purge des impacts résiduels identifiés sauf à entreprendre des travaux démesurés techniquement et financièrement.

Ainsi, compte tenu :

- des caractéristiques des impacts mis en évidence (essentiellement des hydrocarbures à fractions lourdes présents à plus 1,8 m de profondeur à des concentrations ne présentant pas de risque sanitaire pour l'usage exercé),
- de l'absence de transfert (aucune migration),
- de l'absence de cible identifiée (usage espace vert),
- de la présence de réseaux actifs au droit des zones identifiées rendant impossible la purge des zones impactées dans des conditions techniques et financières raisonnables,
- que la purge de l'ensemble des terres impactées n'apporterait pas de gain sanitaire et environnemental significatif par rapport à la situation actuelle où l'absence de risque sanitaire et environnemental est assurée ;

RETIA considère que le bilan coût-avantage conclut à proposer le maintien en place des matériaux impactés.

# 11 Proposition d'abandon des collectes

## 11.1 Risques géotechniques

Lors de l'abandon des collectes, différents risques géotechniques peuvent voir le jour.

Ils découlent pour l'essentiel du phénomène de corrosion de l'acier. La corrosion n'étant pas générale mais localisée, il est raisonnable de penser que l'affaissement sur elle-même de la canalisation sera lui-même localisé. A titre d'exemple, avec des canalisations de diamètre de 400 mm enfouies à 0,80 m, les risques d'effondrement paraissent négligeables.

Pour les canalisations qui franchissent des plans d'eau, des cours d'eau, des zones de marais, celles-ci peuvent être lestées à l'aide de cavalier de lestages, qui peuvent se dégrader ou riper ce qui laisserait flotter la canalisation. En revanche dans le cas de canalisations présentes sur les rives des cours d'eau, leurs déposes peuvent engendrer une déstabilisation importante des berges et ainsi entraîner de possible divagation du cours d'eau lors d'évènement météorologique important.

Dans le cas où les canalisations se situent dans des pentes, leur dépose peut entraîner une déstabilisation des terrains et engendrer des problèmes géotechniques importants. Les travaux à réaliser s'avèrent souvent coûteux et échelonnés sur le long terme, car la stabilité d'un terrain mets des années à bien se consolider.

## 11.2 Identification des points sensibles

Le tracé de la collecte reliant le puits LA075 au manifold M4 LS ne présente aucun point sensible.

## 11.3 Techniques proposées de mise à l'arrêt des collectes

Dans le cadre de ce dossier, les différents modes d'abandon possibles sont :

- **Maintien en place de la canalisation**
- **Bétonnage de la canalisation**
- **Dépose de la canalisation**

## 11.4 Techniques de mise à l'arrêt définitif retenues

Le plan en **annexe J** permet de visualiser le tracé ainsi que la profondeur de la canalisation.

Suite à l'arrêt d'exploitation du puits LA075 en 2000, la collecte reliant ce puits au manifold M4 LS a été mise en sécurité, lavée puis platinée à ces deux extrémités. Lors des travaux de réhabilitation, elle a ensuite été coupée en terre en limite d'emprise de site. Elle est aujourd'hui toujours en terre et est à l'air libre côté M4 LS.

La collecte est située entre 65 cm et 1,05 m de profondeur. Une partie du tracé de la canalisation se situe en bordure d'un champ agricole cultivé et n'occasionne aucune difficulté quant à l'exploitation de cette parcelle.

En conséquence, RETIA ne prévoit aucune opération complémentaire sur ce tracé.

## **11.5 Information des propriétaires**

Suite à l'obtention de l'AP1, RETIA informera les propriétaires fonciers et les gestionnaires des terrains concernés de l'arrêt définitif d'exploitation et de l'abandon selon le programme technique décrit dans la DADT.

La liste des propriétaires fonciers et des gestionnaires des terrains concernés sera jointe au mémoire ainsi que les courriers qui leur ont été transmis et les réponses reçues.

## **11.6 Ouvrages hydrauliques**

En application des dispositions de l'article 48 du décret 2006-649 du 2 juin 2006, RETIA a porté à connaissance l'existence d'installations hydrauliques servant à la distribution de l'eau pour alimentation de réseaux incendie.

Ainsi, RETIA a transmis au préfet un dossier constitué des plans d'ensemble ainsi que les plans de détail des réseaux incendie sur les concessions de Lacq et de Meillon (dossier réf. *2013-08-06\_RLQ\_AD\_CAN\_MEM\_ouvrages hydrauliques Lacq-Meillon* envoyé par courrier à la préfecture des Pyrénées Atlantiques le 06 Août 2013). Il est acté que seules les installations des réseaux incendie (canalisations, station de pompage, réservoirs) sont à considérer comme des ouvrages hydrauliques, mais ne relevant pas de la catégorie des "Installations hydrauliques de sécurité".

Au regard de ce document, le site du LA075 ne dispose pas d'ouvrage hydraulique.

## **12 Accidents et incidents répertoriés**

Sur les zones des activités mises à l'arrêt, on ne relève aucun fait notable, ayant pu mettre en cause l'intégrité des personnes, entraîner des pollutions ou des dégâts matériels durant les phases de forage ou de bouchage du puits ou lors de son exploitation.

## 13 Risques résiduels du puits et mesures de surveillance

### 13.1 Risques résiduels puits

Le puits LACQ-75 (LA075), bouché en 2000 et ce conformément aux règles de l'art applicables à cette période, n'a pas présenté de défaillance ou un quelconque problème depuis son bouchage définitif. Aussi, ce puits peut être considéré comme « mis en sécurité » et de fait n'est plus susceptible de présenter des inconvénients pouvant nuire aux intérêts mentionnés à l'article L161-1 du nouveau code Minier.

Conformément aux conclusions du groupe de travail Après Mines, il est décidé pour les DADT puits de considérer les aléas résiduels liés au bouchage que : tout puits bouché selon l'article 49 du titre forage du RGIE (huile et gaz) n'ayant pas présenté de défaillance ou un quelconque problème depuis leur bouchage définitif peut être considéré comme « mis en sécurité » et de fait n'est plus susceptible de présenter des inconvénients pouvant nuire aux intérêts mentionnés à l'article 79 du code Minier.

Le puits LA075 répond aux critères ci-dessus :

- Le programme de bouchage a été établi selon les exigences de l'article 49 du Titre FORAGE du RGIE,
- Le rapport de bouchage a attesté de la bonne réalisation des travaux. Ce rapport ne révèle aucun problème majeur au cours des opérations.

La période d'observation *post bouchage définitif* du puits, mise en place du 17 mars au 27 juin 2000, n'a pas montré de remontée de pression.

**Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, TEPF considère comme rarissime la probabilité d'occurrence d'aléas résiduels sur le puits LA075.**

### 13.2 Les mesures de surveillance

Compte tenu des conclusions sur le risque résiduel et quelque soit l'usage futur retenu, aucune mesure de surveillance particulière n'est envisagée sur le puits LACQ-75 (LA075).